

Commune de
FONTENAY SUR VÈGRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix octobre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. TOUCHARD Fabien, M. TURBLIN Vincent, M. MAZURE Mathias, et Mme DORET Peggy

Absents excusés : M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. CHAUVEAU Didier, Mme GIRAULT Catherine, M. RUILLE Guy

Secrétaire de séance : M. TOUCHARD Fabien

Date de convocation : 03/10/2017

Date d'affichage : 03/10/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 7

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable Exercice 2016

ORDRE DU JOUR

- Annulation délibérations prises en matière de TP et/ou CFE, IFER, CVAE, Tascom.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen
- Compte de l'exercice 2016 de l'ATESART
- Affaires diverses

**ANNULATION DELIBERATIONS PRISES EN MATIERE DE TP ET/OU CFE, IFER, CVAE, TASCOS
(2017-10-01)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite au passage de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen au régime de la FPU, celle-ci perçoit désormais la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle. Toutes les délibérations prises antérieurement par le Conseil municipal en matière de Fiscalité Professionnelle (TP, CFE, IFER, CVAE, TASCOS...) doivent être annulées.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'annuler toutes les délibérations antérieures prises en matière de Fiscalité Professionnelle.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE-BRULON-NOYEN
(2017-10-02)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2017 prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

ACCEPTE, à l'unanimité la modification des statuts telle que définie ci-dessous, à savoir :

TRANSFERT DES COMPETENCES SUIVANTES DU BLOC DES COMPETENCES OPTIONNELLES DANS LE BLOC DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

C-Déchets ménagers et assimilés

L'intérêt communautaire est reconnu pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (ménages et collectivités). Cette compétence comprend la collecte des déchets ménagers, la collecte sélective en points de recyclage, avec prise en charge des conteneurs, la collecte sélective en déchetteries, créées et gérées par la communauté de communes (enlèvement, tri, recyclage). Gestion des déchetteries existantes et création d'une nouvelle sur la commune de Saint Denis d'Orques.

D-Création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage

PRISE DE COMPETENCE AU 1er JANVIER 2018 :

E-GemaPi

TRANSFERT DES COMPETENCES SUIVANTES DU BLOC DES COMPETENCES FACULTATIVES DANS LE BLOC DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

Construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire (à charge de la communauté de communes)

L'implantation d'équipements sur les sites de Brûlon et Chantenay-Villedieu, du fait de leur position géographique ainsi que de l'importance du tissu associatif, mérite d'être prise en charge par la communauté de communes.

- Construction et gestion de gymnases à Loué et à Coulans sur Gée, compte tenu de la présence d'élèves de primaire et de secondaire.
- Exploitation de la base aquiludique de Loué dont la communauté de communes est propriétaire

**TRANSFERT DES COMPETENCES SUIVANTES DU BLOC DES COMPETENCES
OPTIONNELLES DANS LE BLOC DES COMPETENCES FACULTATIVES :**

Assainissement non collectif

Prise en charge des études préalables d'assainissement « Eaux usées » : diagnostic des installations collectives et zonage, exceptés les frais d'enquête publique.

Création et gestion du Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) directement par la communauté de communes ou en souscrivant des contrats avec des entreprises ou d'autres collectivités (syndicat mixte fermé) :

COMPTE DE L'EXERCICE 2016 DE L'ATESART
(2017-10-03)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de Fontenay sur Vègre étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 approuvé au cours de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE –
EXERCICE 2016
(2017-10-04)

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2016 et demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le rapport de l'exercice 2016 du SIAEP Launay – La Touche.

AFFAIRES DIVERSES

- Chantier place de l'église et plan d'eau : deux équipes de l'entreprise CHAPRON interviendront fin octobre début novembre
- Aire de loisirs : l'élagage des arbres a été effectué efficacement et rapidement par l'entreprise DROUIN
- Projets à venir :
 - o Remplacement des luminaires rue de la Roquentinière
 - o Menuiserie et façade de la mairie
- La Commission aménagement s'est réunie afin de soumettre des avis concernant l'aménagement du bourg en termes de stationnement et de sécurité

La séance est levée à 21h45